

# Drenec de Tredern (du)

Bretagne, 1760

PROCÈS-VERBAL DES PREUVES DE LA NOBLESSE DE **CLAUDE-CHARLES DU DRENEC DE TREDERN**, AGRÉÉ PAR LE ROI POUR ÊTRE ADMIS AU NOMBRE DES GENTILSHOMMES QUE SA MAJESTÉ FAIT ÉLEVER DANS L'HÔTEL DE L'ÉCOLE ROYALE MILITAIRE <sup>1</sup>.

*Fascé d'argent et d'azur, de six pièces ; et un chef d'argent.*

**I<sup>er</sup> degré, produisant.** Claude-Charles du Drenec de Tredern, 1750 <sup>2</sup>.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Brest, diocèse de Léon en Bretagne, portant que **Claude-Charles** fils de messire Vincent-Joseph du Drenec, lieutenant de vaisseaux, chevalier de l'ordre militaire de S<sup>t</sup> Louis, capitaine d'une compagnie franche de la marine, et de dame Suzanne-Appoline-Louise-Angelique Pichot de Kerdizien son épouse, naquit le six fevrier mil sept cent cinquante et fut batisé le lendemain. Cet extrait signé Prudhomme, recteur de S<sup>t</sup> Louis de Brest, et légalisé.

**II<sup>e</sup> degré, père.** Père Vincent-Joseph-Marie du Drenec de Tredern, Suzanne-Appoline-Louise-Angelique Pichot de Kerdizien sa femme, 1745.

Extrait des registres des mariages de la paroisse de Brest, diocèse de Léon en Bretagne, portant que messire **Vincent-Joseph-Marie** du Drenec de Tredern lieutenant de vaisseaux, veuf de dame Marie-Thérèse Poussepin, et **dame Suzanne-Appoline-Louise-Angelique Pichot-de Kerdizien** veuve de messire Nicolas de Saulx de Rosneves, reçurent la bénédiction nuptiale le vingt deux fevrier mil sept cent quarante cinq. Cet extrait signé Prudhomme recteur de S<sup>t</sup> Louis de Brest, et légalisé.

Extrait du registre des mariages de la trêve de S<sup>t</sup> Marc de Brest, Evêché de Léon en Basse Bretagne, portant que messire Vincent-Joseph du Drenec, fils de messire Guillaume du Drenec chef de nom et d'armes, et de dame Marie Gabrielle de Kernatoux, de la paroisse du Drenec, et demoiselle Marie-Thérèse Poussepin, fille du sieur Etienne Poussepin, conseiller de la ville de Brest, et de dame Elizabeth de Bellon, reçurent la bénédiction nuptiale le dix-neuf may mil sept cent trente deux. Cet extrait signé Quemeneur, curé de S<sup>t</sup> Marc de Brest, et légalisé.

---

1. Transcription de Marie-Dominique Dolo pour Tudchentil en mai 2011, d'après le Ms français 32065 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9006847b>).

2. Il y a ici un report, et en marge est inscrit : « Il a été reconnu qu'il y a irrégularité pour la datte de la naissance dans cet acte de batême. On en a produit depuis une autre expédition dont extrait cy-dessous : Extrait du registre de la Paroisse de S<sup>t</sup> Louis de Brest, Diocèse de Léon en Bretagne ; pour l'année mil sept cent cinquante et un, folio 9 recto, portant que Claude-Charles fils légitime de messire Vincent-Joseph du Drenec, lieutenant de vaisseaux, chevalier de l'ordre militaire de S<sup>t</sup> Louis, capitaine d'une compagnie franche de la marine, et de dame Suzanne-Appoline-Louise-Angelique Pichot de Kerdizien son épouse, naquit le six fevrier mil sept cent cinquante et un, et fut batisé le lendemain. Cet extrait délivré le trente de Septembre mil sept cent soixante quatre par le sieur Perrot, curé de S<sup>t</sup> Louis de Brest, fut légalisé le premier d'octobre suivant par Alexis Labbé de Lezengant, conseiller du Roy, son senechal et premier magistrat civil, criminel et de police au siège royal de Brest. Certifié véritable par nous, soussigné le 22 novembre 1764 » Signé : d'Hozier de Sérigny.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Plabennec, évêché de Léon en Bretagne, portant que Vincent-Joseph fils d'écuyer Guillaume du Drevec et de demoiselle Marie-Gabrielle de Kernatoux son épouse, seigneur et dame de Tredern, né le deux fevrier mil sept cent un, fut batisé le vingt-deux des mêmes mois et an, et eut pour parain et maraine écuyer Vincent de Kernatoux, seigneur du Predic, et demoiselle Marie du Drevec, dame de Garjan. Cet extrait signé Colin curé de Plabennec, et légalisé.

**III<sup>e</sup> degré, ayeul.** Guillaume du Drevec de Tredern, Marie-Gabrielle de Kernatoux du Predic, sa femme, 1697.

Contrat de mariage d'écuyer **Guillaume** du Drevec seigneur de Tredern, demeurant en la ville de Landerneau, paroisse de S<sup>t</sup> Houardon, accordé le six avril mil six cent quatre-ving-dix-sept avec demoiselle **Marie-Gabrielle de Kernatoux du Predic**, fille d'écuyer Michel-Corentin de Kernatoux, et de dame Farnçoise de Kerléan, seigneur et dame du Predic. Ce contrat passé devant Godefroy notaire de la cour de la principauté de Léon à Landerneau.

Arrêt de la Chambre établie par le Roy pour la réformation de la noblesse en la province de Bretagne rendu à Rennes le quatre juillet mil six cent soixante et dix, par lequel écuyer Vincent du Drevec sieur de Tredern, et écuyer Guillaume du Drevec son fils et de demoiselle Marguerite de Kermellet, ont été déclarés nobles, issus d'ancienne extraction noble, et comme tels il leur a été permis de prendre la qualité d'écuyer. Cet arrêt signé le Clavier.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de S<sup>t</sup> Houardon de Landerneau, évêché de Léon en Basse Bretagne, portant que Guillaume fils d'écuyer Vincent du Drevec et de demoiselle Marguerite Kermelec sa femme, seigneur et dame de Tredern, naquit le dix-sept may mil six cent soixante et sept et fut batisé le vingt-deux des mêmes mois et an. Cet extrait signé Goubin de Kerdaniel Recteur de S<sup>t</sup> Houardon de Landerneau, et légalisé.

**IV<sup>e</sup> degré, bisayeul.** Vincent Le Drevec de Tredern, Marguerite de Kermellec, sa femme, 1650.

Partage fait le vingt octobre mil six cent soixante et neuf entre écuyer Vincent le Drevec et dame Marguerite de Kermellec sa femme, sieur et dame de Tredern, demeurants en la ville de Landerneau paroisse de S<sup>t</sup> Houardon, écuyer François de Kermellec sieur de Keranguiriecq, demeurant en la dite ville, et autres y dénommés, des successions de deffunts nobles gents François Tanguy et Marguerite Balazvant leur ayeul et ayeule maternels. Cet acte passé à Landerneau devant Gillart notaire en la cour de la principauté de Léon audit Landerneau.

Partages nobles donnés le vingt-six septembre mil six cent cinquante et le trois aoust mil six cent soixante par François le Drevec écuyer, sieur du Mezou, fils aîné héritier principal et noble de nobles homs Gabriel le Drevec et dame Marie Taillart sa femme, vivans sieur et dame du Mezou, à écuyer Vincent le Drevec sieur de Tredern, son frere puîné, dans les successions de leurs dits père et mère, qu'ils reconnurent noble et de gouvernement noble. Ces actes recus par .....<sup>3</sup> sont énoncés dans l'arrêt de noblesse employé sur le degré précédent.

Nous, Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France

---

3. Ainsi dans le manuscrit.

en survivance, et en cette qualité commissaire du Roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves de l'École royale militaire,

Certifions au Roi que **Claude-Charles du Drenec de Tredern** a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans l'Hotel de l'École royale militaire, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le vingt deuxième jour du mois d'avril de l'an mil sept cent soixante.

[Signé : ] d'Hozier de Sérigny.